

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 24 mai 2018

**COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE  
PROCÈS-VERBAL  
Des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille dix-huit

Le 24 mai 2018 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 15 mai 2018.

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Ouverture de la séance à 20h30

Étaient présents :

Albin RIBIERO, Rolland GUILLAUD, Jean François GENEVE, Anne STUNAUULT, Florence VIALI, Sophie LELEU, Jean Luc DELPHIN, Pascale BAUD, Ludovic CHARPENAY, JEAN VEDEL, Annie GENEVE, Fabrice BERNARD-GUELLE.

Pouvoirs :

Jérôme AUBRETON a donné pouvoir à Fabrice BERNARD-GUELLE

Roger PELLERIN a donné pouvoir à Albin RIBEIRO

Jean Christophe LEVEQUE a donné pouvoir à Jean VEDEL

Michel ALEX a donné pouvoir à Virginie RIVIERE

Edouard GENEVE a donné pouvoir à Sophie LELEU.

⇒ *Vérification du quorum : le quorum étant atteint, Madame le Maire, Virginie RIVIERE ouvre la séance du conseil Municipal.*

⇒ *Vote du secrétaire de séance : Fabrice BERNARD-GUELLE se porte volontaire pour être secrétaire de séance, adopté à l'unanimité*

⇒ *Demande de modification d'ordre du jour : rajout point règlement périscolaire 2018/2019 et les tarifs pour la mise en place du logiciel COMPLICE : adopté par les élus présents.*

Absents :

Anne- Catherine MALLON

Gauthier FOURNEL

Charlotte PORTZERT

Bruno VARALE

Stéphane BUGNON

**ORDRE DU JOUR :**

1. Création d'une régie
2. Désignation d'un régisseur
3. Création d'un compte de dépôt
4. Questions et informations diverses

**Objet :**  
**23-2018 Création d'une régie**

**CONSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES LIÉE À L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE RESTAURATION SCOLAIRE, GARDERIE ET TEMPS ACTIVITE PERISCOLAIRE(TAP) – POUR L'ECOLE DE LA SURE EN CHARTREUSE À COMPTER DU 07 JUILLET 2018 ;**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 25 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 décembre 2017 ; décide à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes auprès du service de restauration scolaire, garderie et temps d'activités périscolaire (TAP)de la mairie de La Sure en Chartreuse à compter du 07 juillet 2018.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée à la mairie de La Sure en Chartreuse – 1 place des Charminelles - 38134 La Sure en Chartreuse

**ARTICLE 3 :** La régie encaisse les produits suivants : - Restauration scolaire - Garderie et temps activités périscolaires (TAP).

**ARTICLE 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : - en numéraire - au moyen de chèques bancaires - en carte bancaire en ligne sur Internet

**ARTICLE 5 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public.

**ARTICLE 6 :** L'intervention du mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 24 mai 2018

**ARTICLE 7** : Un fond de caisse d'un montant de 150€ est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 8** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000€.

**ARTICLE 9** : Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public la totalité des recettes encaissées au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13** : Madame le Maire et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour information, l'indemnité pour le régisseur est de 130 euros annuels.

Jean VEDEL interpelle qu'il faut bien noter aussi dans l'intitulé les TAP.

Florence VIALI demande si le régisseur peut encaisser aussi des montants de photocopies sur des gros dossiers d'urbanisme ? à voir.

Jean VEDEL pose la question de l'encaissement des loyers des locations sur la commune ? Pas d'obligation pour le moment.

Madame le Maire, propose de passer au vote : **adopté à l'unanimité.**

**CRÉATION D'UN COMPTE DE DÉPÔT ET D'UN CONTRAT « VENTE A DISTANCE SECURISEE » AUPRÈS DU TRÉSOR PUBLIC, RÉGIE RESTAURATION SCOLAIRE, GARDERIE ET TEMPS ACTIVITE PÉRISCOLAIRE (TAP) - POUR L'ÉCOLE DE LA SURE EN CHARTREUSE À COMPTER DU 07 JUILLET 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 25 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 décembre 2017 ;

Vu la délibération prise, séance tenante, concernant l'organisation et la tarification de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'école de la Sure en Chartreuse à compter du 7 septembre 2018

Vu la délibération prise, séance tenante, concernant la constitution d'une régie de recettes liée à l'encaissement des produits de la restauration scolaire, garderie et temps d'activités périscolaires pour l'école de la Sure en Chartreuse à compter du 07 juillet 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un compte de dépôt et de signer un contrat « vente à distance sécurisée » auprès du Trésor Public pour permettre l'encaissement des sommes perçues via le portail COMPLICE, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire :

- à procéder à l'ouverture de ce compte de dépôt
- à signer le contrat « vente à distance sécurisée » auprès du Trésor Public

Pas de questions, Madame le Maire, propose de passer au vote : **adopté à l'unanimité.**

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 24 mai 2018

**MISE EN PLACE D'UN PORTAIL FAMILLES DE RÉSERVATION ET DE FACTURATION RELATIF À LA RESTAURATION SCOLAIRE, GARDERIE ET TEMPS D'ACTIVITES PÉRISCOLAIRE(TAP) - CONVENTION D'UTILISATION DU PORTAIL FAMILLE « COMPLICE » - POUR L'ÉCOLE DE LA SURE EN CHARTREUSE À COMPTER DU 07 JUILLET 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération prise, séance tenante, concernant l'organisation et la tarification de la restauration scolaire, de la garderie et du temps d'activités périscolaire (TAP) pour l'école de la Sure en Chartreuse à compter du 07 juillet 2018 ;

Considérant que la commune organise et possède la gestion des encaissements de la restauration scolaire, garderie et temps d'activités périscolaire depuis de nombreuses années,

Considérant qu'il est proposé par le prestataire Service Complice de conclure une convention similaire entre la commune et lui, n'impliquant pas, en conséquence, de modification technique,

**Accepte à l'unanimité** les termes de la convention COMPLICE

**Objet :**  
**24-2018 Désignation d'un régisseur**

Je vous propose de désigner Sylvie ABRANTES comme régisseur de la commune de la Sure en Chartreuse. Sylvie ABRANTES pourra prétendre aux indemnités correspondantes à ce nouveau poste.

L'indemnité compensatoire du régisseur versé par la commune de la Sure en Chartreuse couvrira l'assurance prise par le régisseur.

Florence VIALI s'interroge sur le risque de surcharge de travail pour la secrétaire charge de l'urbanisme, qui semble déjà surchargée. Madame le Maire, rappelle que la mise en place de ce service ne sera effective qu'à la rentrée scolaire 2018/2019. La répartition des tâches administratives pourrait être revue.

Madame le Maire propose de passer au vote : **adopté à l'unanimité.**

**Objet :**

**25-2018 ouverture d'un contrat SP PLUS avec la Caisse d'Epargne**

Vu la délibération prise, séance tenante, concernant l'organisation et la tarification de la restauration scolaire, de la garderie et du temps d'activité périscolaire (TAP) pour l'école de la Sure en Chartreuse à compter du 07 juillet 2018 ;

Vu la délibération prise, séance tenante, concernant la création d'un compte de dépôt et d'un contrat « vente à distance sécurisée » auprès du Trésor Public relatif à la régie de la restauration scolaire, de la garderie et du temps d'activités périscolaire(TAP) pour l'école de la Sure en Chartreuse à compter du 07 juillet 2018 ;

Vu la délibération prise, séance tenante, concernant la mise en place d'un portail familles « COMPLICE » de réservation et de facturation relatif à la restauration scolaire, de la garderie et du temps d'activités périscolaire pour l'école de la Sure en Chartreuse à compter du 07 juillet 2018 ;

Vu la proposition de la Caisse d'épargne Rhône Alpes (CERA) ; Considérant qu'il faut protéger les flux financiers découlant de ces réservations en ligne et de procéder aux transferts de fonds vers le Trésor Public de la commune de La Sure en Chartreuse ;

Considérant que la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA) propose un contrat SP PLUS permettant la mise en place d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance sur internet et la transmission du flux de paiement effectués par cartes bancaires, Considérant les projets de contrats suivants composés :

- des conditions générales d'adhésion au service SP PLUS,
- des conditions particulières du service SP PLUS qui forment avec les conditions générales d'adhésion au service SP PLUS un tout indivisible, concernant la régie « restauration scolaire, garderie et temps d'activités périscolaire(TAP) » ; décide à l'unanimité :
- de souscrire auprès de la Caisse d'épargne Rhône Alpes (ci-après « la CERA ») au service SP PLUS régi par les conditions générales d'adhésion au service SP PLUS et les conditions particulières service SP PLUS (ci-après « le contrat SP PLUS »), dont l'objet est la fourniture par la CERA à la commune de La Sure en Chartreuse (le souscripteur) :
- d'un formulaire permettant le paiement de factures, cotisations ou tout autre versement en ligne ;
- d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance via ce formulaire au profit de la commune de La Sure en Chartreuse (le souscripteur), désigné sous l'appellation « SP PLUS » ;
- de l'accès à un service d'assistance technique à l'intégration, à la mise en œuvre et à l'exploitation du service SP PLUS.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 24 mai 2018

- d'accepter pour la régie « cantine, garderie et activités périscolaires » les conditions financières suivantes :

- Frais de mise en service 150€ HT

- Abonnement mensuel 15€ HT

- Coût par paiement effectué 0.13€ HT

Ainsi que l'adhésion au service SP PLUS pour une durée déterminée de trois ans à compter de la date de signature des conditions particulières.

**- d'autoriser le Maire à signer les conditions particulières du service SP PLUS ci-dessus, dont les projets sont annexés à la présente délibération, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues par le projet de conditions générales ci-joint.**



**Objet :**  
**26-2018 Règlement périscolaire 2018/2019**

Evolution du règlement périscolaire 2018/2019 pour les tranches de tarifs :

**ARTICLE 4-. Tarifs (suivant quotient familial) :**

- ⇒ Cantine : le tarif est fixé par jour
- ⇒ Garderie : Le tarif est fixé par tranche de 30 minutes. Toute tranche commencée est due.

	<b>Cantine Garderie plus repas</b>	<b>Repas Cantine seul</b>	<b>Garderie Cantine seule</b>	<b>Garderie Matin/soir par 1/2h</b>
QF<1000	5.50€	3.06€	2.44€	1 €
1000<=QF<2500	6.13€	3.06€	3.07€	1.20 €
QF >= 2500	6.65 €	3.06€	3.59€	1.30 €

- ⇒ Temps d'activités périscolaires : le tarif est fixé par jour pour une période de vacances à vacances (par ex. une famille avec un QF<1000 inscrivant un enfant tous les lundis devra acquitter 3€ pour une période)

	Accueil de loisir (récréation)	Ateliers périscolaires	Total 15h30-16h30
QF<1000	0.75 €	2.25 €	3.00 €
1000<=QF<2500	0.90 €	2.70 €	3.60 €
QF >= 2500	1.05€	3.15 €	4.20 €

- ⇒ Les enfants inscrits exceptionnellement aux TAP paieront le tarif de la garderie.

Pas d'évolution des horaires d'accueil :

**ARTICLE 3- Horaires**

- ⇒ Garderie du matin : 7h15- 8h15
- ⇒ Cantine : 11h30 - 13h15
- ⇒ Récréation : 15h30 - 15h45
  - Temps d'activités périscolaires : 15h45 – 16h30
  - Garderie ou devoirs / lecture : 16h30- 18h15
- ⇒ Garderie du mercredi midi : 11h30 – 12h30

Arrivé de Jean Christophe LEVEQUE à 21 h 20.

Les tarifs pourraient être révisés après le bilan financier de l'année écoulée et les nouveaux tarifs du traiteur TRAIT'ALP.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 24 mai 2018

- **Points divers**

- Démission Bruno VARALE de son mandat d'élus à partir du mercredi 23/05/2018.

Madame le Maire prend acte de sa décision et le remercie pour le travail qu'il a fait au sein du conseil et aussi au sein des commissions où il siégeait.

Jean Christophe LEVEQUE déplore la démission de Bruno VARALE de son mandat d'élus.

° Courrier de réponse à l'académie sur le refus de passer à 4 jours (avis divergent entre le conseil d'école et le conseil municipal).

Fin du conseil municipal à 21 H 45 ;

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 24 mai 2018

FEUILLET DE CLOTURE

23-2018 Création d'une régie

24-2018 Désignation d'un régisseur

25-2018 Ouverture d'un contrat SP PLUS avec la Caisse d'Epargne

26-2018 Règlement périscolaire 2018/2019